

**PROJET D'ENTENTE ENTRE LE CÉGEP DU VIEUX MONTREAL  
ET L'ASSOCIATION GÉNÉRALE ÉTUDIANTE DU CEGEP  
DU VIEUX MONTREAL CONCERNANT LES ACTIVITÉS AVEC  
CONSOMMATION D'ALCOOL ET L'OBTENTION D'UNE  
AUTORISATION À CETTE FIN.**

La présente entente vise à convenir d'un cadre de réalisation d'activités avec consommation d'alcool à l'intérieur des locaux du Cégep.

Ainsi, le Cégep et l'Association conviennent de ce qui suit :

- 1- Le Cégep entreprendra les démarches nécessaires pour obtenir un permis d'alcool de restauration.
- 2- Comme le prévoit le règlement numéro 7, sur demande, le Cégep pourra émettre à l'association, à un de ses comités ou à un groupe d'étudiants une autorisation de tenir une activité avec consommation d'alcool.
- 3- À cette fin, le Cégep émettra, à partir de son permis d'alcool, un avis de réception qui devra être affiché dans le local où se tient l'activité, et ce, avec le *Règlement à afficher dans un local où se tient une activité avec consommation d'alcool*.

---

- 4- Des frais de 10\$ par activité seront exigés des organisateurs afin de contribuer aux coûts du permis d'alcool.
- 5- La procédure pour l'autorisation d'une activité avec consommation d'alcool, le formulaire pour la réservation d'un local ou l'obtention d'une autorisation de tenir une activité avec consommation d'alcool, le formulaire de commande d'alcool et la description du mandat des responsables d'activité avec consommation d'alcool ont fait l'objet d'un accord entre le Cégep et l'AGECVM.
- 6- Le responsable d'activité avec consommation d'alcool sera à l'emploi du Cégep du Vieux Montréal.
- 7- Par ailleurs, les organisateurs doivent s'engager à faire respecter le *Règlement à afficher dans un local où se tient une activité avec consommation d'alcool* et les autres obligations légales liées à la tenue d'une activité avec consommation d'alcool. Ainsi, ils s'engagent à travailler en étroite collaboration avec le responsable d'activité avec consommation d'alcool.

- 8- La présence d'un responsable d'activité avec consommation d'alcool est obligatoire pour la tenue d'une activité avec consommation d'alcool. Des frais de huit dollars de l'heure (pour la durée de l'activité - plus trente minutes afin d'assurer la préparation et le retour de l'alcool à la fin de l'activité) seront exigés des organisateurs pour couvrir la rémunération du responsable d'activité avec consommation d'alcool. Une subvention de quatre dollars de l'heure pour ces frais pourra être obtenue des Services aux étudiants pour les activités organisées par l'AGECVM, les comités étudiants ou un groupe d'étudiants.

Ce taux de huit dollars de l'heure est fixé en fonction d'un autofinancement. Dans ce contexte, il peut être revu à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des coûts réels.

- 9- De plus, les parties conviennent que le seul alcool qui pourra être servi ou vendu lors des activités avec consommation d'alcool se tenant au Cégep devra être celui vendu par le Cégep, via les Services aux étudiants. Les Services aux étudiants s'engage à vendre l'alcool aux organisateurs d'activités au prix coûtant et à déterminer le fournisseur de bière d'un commun accord avec l'Association, et ce, dans une perspective d'autofinancement.
- 10- Le Cégep et l'Association mettront en place un comité de suivi afin d'assurer la mise en œuvre de cette entente et, le cas échéant, d'effectuer la révision de la *procédure pour l'autorisation d'une activité avec consommation d'alcool*, du *formulaire pour la réservation d'un local ou l'obtention d'une autorisation de tenir une activité avec consommation d'alcool*, du *formulaire de commande d'alcool* et de la *description du mandat des responsables d'activité avec consommation d'alcool*.
- 11- Ce comité sera composé de deux représentants des étudiants et de deux représentants du Collège. Sur demande, des représentants des autres groupes utilisateurs du permis d'alcool pourront s'y joindre.
- 12- A la fin de chaque année scolaire, les parties se rencontreront afin de procéder au bilan de l'ensemble des activités avec consommation d'alcool, et s'il y a lieu, afin de réviser la liste des produits offerts par les différents fournisseurs. Une présentation des résultats financiers sera aussi effectuée afin d'apporter les ajustements appropriés. De plus, à la demande d'une des parties, une rencontre du comité de suivi peut être convoquée.

Montréal le -----2005

Entente concernant la production de l'agenda  
2006-2007

Entre

et

L'Association générale étudiante  
du Cégep du Vieux Montréal  
(ci-après appelé l'AGECVM)

Le Cégep du Vieux Montréal  
(ci-après appelé le Cégep)

Attendu la volonté exprimée en assemblée générale de l'AGECVM de produire un agenda pour les étudiants et étudiantes du CVM ;

Attendu le projet de production d'un agenda par l'AGECVM pour l'année scolaire 2006-2007 ;

Attendu que les deux parties considèrent l'agenda comme un outil privilégié et essentiel pour rejoindre et informer la population étudiante ;

Attendu que l'agenda constitue un outil de planification du temps essentiel pour la réussite des étudiants et des étudiantes ;

Attendu que les deux parties ne souhaitent pas dédoubler le travail et produire deux agendas pour la même population étudiante ;

Attendu que les deux parties s'engagent à travailler en étroite collaboration dans la réalisation de ce projet qui doit être de qualité tant au niveau du contenu que de la présentation ;

Ainsi les parties s'entendent selon les termes suivants :

- 1- Le préambule fait partie intégrante de la présente entente ;
- 2- L'AGECVM produira pour la population étudiante un agenda couvrant l'année scolaire 2006-2007 ;
- 3- ~~X~~ L'AGECVM intégrera au contenu de l'agenda une section d'information institutionnelle, incluant de l'information concernant la Fondation et l'Association des parents partenaires du cégep du Vieux Montréal ;

4- L'AGECVM s'engage à intégrer le contenu transmis par le Cégep sans modification, à moins d'autorisation écrite de la part du Cégep. Toutefois, le Cégep accepte que ses textes soient féminisés selon le mode choisi par l'AGECVM ; *Spécific*

5- Par ailleurs, les deux parties s'engagent à trouver un terrain d'entente sur le contenu global de l'agenda. A défaut d'entente sur le contenu, les parties pourront mettre fin sans pénalité à la présente entente sur simple avis écrit |

6- Le Cégep s'engage à payer à l'AGECVM les coûts liés à l'impression de la section du CVM (au prorata du nombre de pages de l'agenda) ; *5000 \$*

7- L'AGECVM fera produire 7000 copies de son agenda pour les étudiants et les étudiantes. De plus, l'AGECVM s'engage à produire 200 copies supplémentaires et à les remettre à la Direction des services aux étudiants pour distribution au personnel non enseignant du Cégep. Ces deux cents copies seront vendues au Cégep au prix coûtant de l'impression (au prorata du nombre total de copies produites) ; *6000 (1000 + 200)*

8- L'AGECVM s'engage à soumettre à son assemblée générale la possibilité d'inclure dans une section spécifique de l'Agenda la publicité des différentes universités, et ce, compte tenu qu'une partie importante des étudiants et des étudiantes du Cégep poursuive, après leurs études collégiales, des études universitaires ;

9- L'AGECVM sera responsable de la distribution de l'agenda aux étudiants et aux étudiantes. Toutefois, l'AGECVM s'engage à intégrer au programme d'accueil de la rentrée 2006 ; *cette distribution*

10- Enfin, les parties s'entendent sur l'échéancier suivant :

- 15 février 2006 Réception et analyse des soumissions des imprimeurs et choix de l'imprimeur *☆ Réunion plénière*
- Semaine du 20 février Rencontre du comité agenda AGECEVM/Cégep
- 15 mars 2006 Date limite pour la remise des différents textes des deux parties
- Semaine du 15 mars Rencontre du comité agenda AGECEVM/Cégep
- 15 avril 2006 Date limite pour la production de la première version de l'agenda

- Semaine du 15 avril      Rencontre du comité agenda  
AGECVM/Cégep

*15 avril au 1<sup>er</sup> mai 3 corrections finale*

11- En cas de contravention aux termes de la présente entente, une partie peut résilier sans frais la présente entente par l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie.

En foi de quoi, les parties ont signé à Montréal, le

\_\_\_\_\_  
Jean-Denis Asselin  
Directeur général  
Cégep du Vieux Montréal

\_\_\_\_\_  
Mandataire de l'AGECVM

\_\_\_\_\_  
Stéphane Godbout  
Directeur des services aux étudiants  
Cégep du Vieux Montréal

\_\_\_\_\_  
Mandataire de l'AGECVM

